

#### 4. Des pistes d'action pour une résistance nécessaire

##### 1) Participer à la prise de conscience en cours :

- La dignité humaine des personnes et la réalisation des droits humains sont plus importants que le pouvoir économique et la recherche de profit ; les droits constituent un point de référence obligatoire et prioritaire dans l'établissement de tout traité commercial et dans l'exercice de tout pouvoir politique et économique.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme nous propose un modèle de société dont on doit retrouver tous les éléments essentiels dans tous les pays, quel qu'en soit le régime politique.
- La santé, l'éducation, un salaire décent, un logement convenable, un niveau de vie suffisant, l'accès à des services de santé ainsi qu'à des services éducatifs, *etc.* sont des droits et des droits qui s'enracinent dans notre dignité même de personnes humaines libres et responsables. Ce ne sont pas des privilèges dont certains gouvernements peuvent nous gratifier s'ils le veulent bien ou dans la mesure où ils pensent avoir les moyens de le faire.
- Les luttes actuelles pour des salaires décents, des logements convenables, des services publics, *etc.* sont des luttes pour des droits, au nom de notre dignité.
- La réalisation de tous les droits est nécessaire à la dignité et à l'intégrité d'une personne ; les droits sont inaliénables ; en outre, tous les droits de la personne sont indissociables et interdépendants, de sorte que l'on ne pourrait pas en laisser certains de côté parce qu'ils sont moins importants ; enfin, les droits sont fondamentalement les mêmes pour tous les êtres humains, à quelque culture qu'ils appartiennent.
- Malgré un enracinement significatif des droits au cours des cinquante dernières années, on constate que la reconnaissance des droits conserve toujours un caractère de fragilité ; de plus, nous continuons à découvrir de nouvelles dimensions des droits : la prise de conscience du droit collectif à un environnement sain en est un exemple. D'où la nécessaire vigilance et l'ouverture à de nouvelles dimensions de nos droits.
- **Il importe de nous demander ensemble à quelle sorte de vie humaine et à quelle sorte de société nous conduit la mondialisation néolibérale qui avance, en ce moment, comme un bulldozer.**

##### 2) Participer à des mouvements de défense et de promotion des droits humains, individuels et collectifs

S'unir avec d'autres est la voie qui permet de se faire entendre et d'exercer démocratiquement des pressions qui font bouger les choses.

# NÉOLIBÉRALISME ET LES DROITS HUMAINS



**BIC**

BRIGADES D'INFORMATION CITOYENNE

# NÉOLIBÉRALISME ET LES DROITS HUMAINS

## I. La longue marche des droits humains :

### un acquis de civilisation

L'histoire des droits humains est l'histoire des luttes pour la liberté. Plusieurs siècles en sont témoins. La somme de toutes les conquêtes se concrétise au plan mondial par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en 1948.

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme est le premier texte international à dresser une liste ordonnée des droits inviolables et inaliénables dont devrait jouir

effectivement l'humanité entière.

La Déclaration universelle des droits de l'homme fut débattue et adoptée dans le contexte qui a suivi immédiatement la guerre 1939-1945 et des violations atroces des droits de la personne qui y furent commises. À ce moment, les peuples furent convaincus que c'était la « méconnaissance et le mépris des droits de l'homme qui [avaient] conduit à ces actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité ; ils aspiraient à l'avènement d'un monde où les êtres humains [seraient] libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère » (Déclaration universelle des droits de l'homme, préambule). Et, après l'expérience de tant de souffrances, ils avaient la conviction que la paix ne serait possible et durable que si elle était fondée non sur les armes, mais sur la reconnaissance et la défense des droits fondamentaux de la personne.

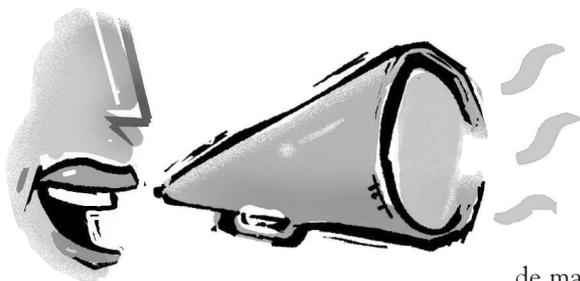
« La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. » **Déclaration universelle des droits de l'homme** (Préambule, 1948)

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » **Déclaration universelle des droits de l'homme** (article 1)



Dans de tels cas, qui constituent de véritables détournements de pouvoir, les gouvernements contreviennent à plusieurs engagements internationaux, à commencer par les articles 21.3, 28 et 30 de la Déclaration universelle, en permettant à des groupes d'imposer la suprématie d'un droit au détriment de plusieurs autres, et en facilitant une atteinte généralisée contre les droits de la vaste majorité de leurs populations respectives.

7) **Il apparaît également de plus en plus clairement que les grands de la finance et de l'entreprise entendent profiter de la lutte au terrorisme, lutte qui a pris soudainement beaucoup d'ampleur et qui s'impose évidemment, en soutenant l'adoption de lois nationales antiterroristes. Ces lois comportent une définition du terrorisme aux dimensions trop larges, puisque celle-ci inclut même la dissidence politique et le refus de la mondialisation néolibérale.** De plus, elles accordent aux services de police et de renseignement des pouvoirs, excessifs et mal contrôlés, de surveillance et de contrôle de l'ensemble des populations. Ces pouvoirs



restreignent l'exercice de plusieurs droits fondamentaux, comme la présomption d'innocence, le droit à la vie privée et à la protection contre toutes sortes de perquisitions, le droit à la liberté d'expression et le droit

de manifester publiquement et collectivement, etc. On a trouvé là une façon de plus de réduire les résistances citoyennes à l'imposition d'un modèle néolibéral, et ce, avec la complicité des gouvernements.

Le « cœur » de la Déclaration universelle tient dans les trois éléments fondamentaux suivants : **dignité de chaque personne, égalité de tous par rapport aux droits, solidarité humaine.**

Il est vrai que la Déclaration universelle elle-même ne constitue pas un texte de loi à valeur contraignante ; en effet, les nations membres de l'ONU l'ont proclamée « **comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations** ». Les États, toutefois, ne se sont pas contentés d'une proclamation généreuse ; ils ont ajouté, dans les années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration universelle, deux pactes internationaux majeurs, l'un sur les droits civils et politiques, l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels. Encore aujourd'hui, ceux-ci constituent, avec la Déclaration universelle, une sorte de loi fondamentale, un ordre où **les droits humains seraient toujours le point de référence premier et incontournable**, même dans les accords commerciaux internationaux qui allaient se multiplier.

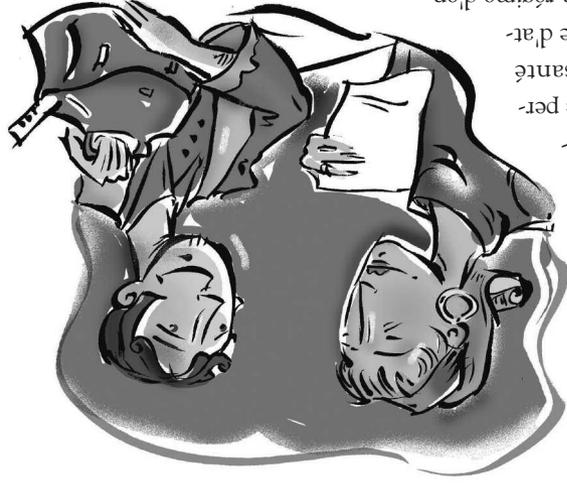
Dans les faits et même si, prise isolément, elle n'a pas valeur de loi, la Déclaration universelle jouit d'une telle reconnaissance que les normes qui y sont énoncées sont considérées comme ayant valeur de droit international coutumier (le droit coutumier étant l'une des quatre sources du droit international, selon l'art. 38, par. 1 du Statut de la Cour internationale de justice). La Déclaration universelle peut être utilisée, et elle l'est, pour exercer des pressions morales et diplomatiques sur un État qui n'en respecterait pas les principes. De plus, les États n'ont pas voulu se contenter d'une solennelle déclaration des droits, ils ont en effet adopté, au cours des années qui ont suivi, plusieurs traités internationaux relatifs soit à des droits spécifiques soit à des situations particulières (par exemple, concernant les femmes, les enfants, l'immigration, l'égalité, la protection contre la discrimination). En outre, la plupart des pays se sont donnés des chartes nationales des droits de la personne, par lesquelles ils se sont engagés à ajuster leurs lois internes à la Déclaration universelle et aux grands traités internationaux.

### **Deux pactes internationaux de grande importance**

Deux pactes majeurs, ratifiés en 1976, sont venus expliciter les droits reconnus dans la Déclaration universelle : le « **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** » et le « **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** ». Cette adoption par les États marquait une étape décisive de l'enracinement des droits dans la vie des peuples et dans les relations internationales. En effet, par leur adhésion à ces deux pactes, les États acceptaient de plein gré une série d'obligations juridiques, dont notamment celle **d'adopter des lois et des politiques nationales** qui favoriseraient la réalisation effective des droits reconnus par les pactes.

Le premier des deux pactes vise **les droits civils et politiques**, aussi appelés « droits de première génération » (les premiers, historiquement, à être perçus et décrits comme des droits fondamentaux) : le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité ; les libertés fondamentales de croyance, de religion et d'opinion, d'expression, d'association ; le droit à l'égalité sans discrimination ; les droits démocratiques comme le droit de voter et d'être éligible à des élections ; le droit de circulation et d'établissement ; les garanties juridiques qui servent à protéger les individus arrêtés, détenus, accusés ou condamnés en vertu des lois pénales.

Le second pacte concerne **les droits dits « économiques, sociaux et culturels »**, les « droits de seconde génération » (à partir du XIX<sup>e</sup> siècle surtout, on a pris conscience que la réalisation de ces droits était liée à la dignité humaine et nécessaire à la réalisation des droits « de première génération »). Ce sont, principalement, le droit au travail, le droit de jouir de conditions de travail justes



(dont un salaire équitable et permettant une existence décente pour le travailleur et sa famille) ; le droit à des syndicats ; le droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales ; la protection et l'assistance à la famille ; le droit à un niveau de vie suffisant pour chacun et sa famille (comprenant les droits à l'eau potable, à une alimentation saine, à un logement convenable) ; le droit pour toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle est capable d'atteindre ; le droit à l'éducation, dont un régime d'enseignement de base (primaire) obligatoire et gratuit ; le droit de

chacun à la culture et à la participation aux bienfaits du progrès scientifique.

Quant aux **droits de « troisième génération »**, ce sont ceux qui, en ce moment, montent progressivement à la conscience des citoyens et des peuples et dont la définition se précise peu à peu. Ces droits concernent, par exemple, l'environnement, la paix, l'assistance humanitaire, le respect du **patrimoine commun**, etc. On les appelle aussi des « droits de solidarité » ou droits collectifs, parce que ce sont des groupes qui en sont les bénéficiaires et non seulement des individus. On prend peu à peu conscience également que ces droits concourent de façon souvent essentielle, à la réalisation des autres droits tels que la vie elle-même, la santé, etc.

au projet de Zone de libre-échange dans les Amériques (ZLEA), au chantage des transnationales pharmaceutiques auprès des gouvernements nationaux, comme celui du Québec, et auprès de l'OMC, par l'intermédiaire du gouvernement états-unien, etc.

6) Il arrive que ce soient les équipes gouvernementales elles-mêmes qui se fassent les promoteurs du nouvel ordre mondial fondé sur la protection quasi absolue du droit de propriété et de profit des investisseurs et des transnationales.

deviennent généralement moins accessibles à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, ne serait-ce qu'à cause de la disparition de la gratuité. Ajoutons que les services publics désormais confiés au privé tomberont dans la sphère des accords de commerce internationaux que le Canada a signés. Les gouvernements pourront plus difficilement élaborer et poursuivre des politiques proprement nationales et les services deviendront plutôt des « marchandises », occasions de profit, que des outils pour réaliser les droits économiques, sociaux et culturels des citoyennes et des citoyens. Seuls celles et ceux qui en auront les moyens pourront se les procurer.

4) La réduction massive des impôts, tant des entreprises que des particuliers, signifie nécessairement la disparition ou le rétrécissement de programmes publics en santé, en éducation, en soutien social, en aide au logement social et au transport en commun. **En réduisant les entrées d'argent, l'État se rend lui-même incapable d'intervenir de façon significative pour protéger et promouvoir les droits sociaux de toutes et tous par des programmes publics et universels et il réduit sa protection aux groupes les plus vulnérables.**

5) Parallèlement, on assujettit les États aux intérêts du grand capital et des grandes entreprises, tantôt par l'intimidation ou les menaces (par exemple, celle de délocaliser les entreprises), tantôt par l'imposition de traités internationaux ou de règlements émanant d'organisations internationales comme

la Banque Mondiale (BM), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont les principes se ressemblent tous et s'inspirent d'une même approche : le néolibéralisme. On pense à l'ALENA, traité qui lie le Canada, les États-Unis et le Mexique,

## 2. La mondialisation néolibérale provoque un recul, voire la négation de plusieurs droits

Ce grand mouvement de développement des droits humains que l'on vient de décrire et qui demeure tout à fait remarquable en dépit de ses limites, ne s'est pas déployé également dans tous les pays et il ne s'est pas réalisé sans débats, sans oppositions tantôt ouvertes tantôt discrètes, mais tenaces, sans reculs à certains moments. Depuis 1945 jusqu'à aujourd'hui, les catastrophes humanitaires provoquées par les hommes n'ont pas manqué : guerres, génocides, famines, etc. Un phénomène toutefois retient de plus en plus l'attention à cause de sa puissance planétaire et à cause des impacts de plus en plus dévastateurs qu'il exerce présentement sur l'évolution de la vie économique, politique et sociale de tous les pays de la planète : **l'expansion foudroyante de la mondialisation néolibérale, surtout depuis une quinzaine d'années.**

### Des circonstances favorables

L'Organisation mondiale du commerce, la Banque Mondiale, le Fonds monétaire international, l'OCDE, les États-Unis en tant qu'alliés immédiats des grands investisseurs et des entreprises multinationales, se firent les promoteurs d'une seule et même vision : **faire du monde entier un vaste et unique marché dominé** par une poignée toujours plus restreinte de grandes transnationales et de grands groupes financiers, libres d'agir partout à leur guise, à la recherche de profits toujours plus considérables et de pouvoirs toujours plus grands. Cette vision du monde fut d'ailleurs soutenue, dans plus d'un cas, par des équipes gouvernementales nationales.

On imposa donc, avec vigueur, **les grandes consignes néolibérales** : 1) de déréglementation économique, facilitant la libre concurrence (entre entreprises souvent très inégales) ; 2) de réduction et de privatisation des services publics, particulièrement dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux et aussi des infrastructures comme l'eau, l'électricité, le téléphone ; 3) d'ouverture des frontières aux entreprises étrangères ainsi qu'au capital international ; 4) de réduction de l'appareil de l'État et de ses services ainsi que de réduction des impôts qui rendent justement possible l'offre de services publics.

**Tout devient commerce : on ignore les personnes et les nations ; on asservit les gouvernements s'ils ne sont pas déjà complices du nouvel ordre économique**

Habitée par une seule préoccupation, le profit à tout prix, la machine néolibérale **ignore les personnes humaines** et, encore plus, les droits que ces personnes détiennent ou devraient détenir ; elle **ignore les nations** et leurs frontières



l'eau. Pourtant, à l'heure actuelle, de grandes entreprises de gestion de l'eau réclament un droit de propriété sur les ressources en eau potable telles que Vivendi, Bechtel, etc.

## Des mesures néolibérales contre les droits humains

La compréhension de ces droits fait ressortir crûment le caractère inhumain, inacceptable, de l'ensemble des mesures qui accompagnent la mise en place de la globalisation néolibérale et qui interdisent aux États d'assumer leurs responsabilités premières à l'égard de leurs citoyennes et citoyens. Ces mesures, caractérisées par la recherche arrogante du profit maximal par des groupes industriels et financiers qui sont plus puissants que la majorité des États de la planète se résument à celles-ci :

- 1) De grandes entreprises cassent les acquis salariaux de leurs employés (Bell avec ses téléphonistes et ses techniciens ; Vidéotron et ses techniciens ; Bombardier, etc.) et généralisent la création d'emplois payés au salaire minimum ou quelques sous de plus (c'est le cas de Wal-Mart au Canada ; aux États-Unis, le salaire moyen payé aux employés et aux employés de cette entreprise est inférieur au seul de pauvreté déterminé annuellement par le gouvernement fédéral américain (voir dossier Business Week, 6 octobre 2003). Pourtant, trois membres de la famille Walton figurent parmi les dix personnes les plus riches du monde). On impose ainsi à des adultes d'être des travailleurs et des travailleurs à temps plein, qui vont néanmoins demeurer des pauvres toute leur vie. Rappelons-nous, en effet, qu'une année de travail au salaire minimum représente des revenus de moins de 16 000 \$ par an, alors que le seul de pauvreté est établi au Canada à 19 795 \$ pour une personne seule et à 24 700 \$ pour un adulte avec enfant à charge (2003). C'est ainsi que la classe moyenne ne cesse de rétrécir depuis 25 ans, au Canada par exemple, et que l'on évolue vers des sociétés constituées majoritairement de pauvres, travailleuses et travailleurs s'ils ont de la « chance » ; mais pauvres. Que devient cet impératif de la Déclaration universelle d'offrir des niveaux de salaire qui assurent à un travailleur ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine ?
- 2) Les entreprises (et même les gouvernements) privilégient les types d'emplois qui entraînent le moins de charges sociales possible : travail à temps partiel, sur appel, à contrat, etc. Ainsi, la précarisation de l'emploi devient le lot de la majorité, avec ce qu'elle signifie : stress permanent, planification professionnelle et financière très difficile, absence de protection sociale (ex. : congé de maternité) et de la protection de l'assurance emploi, impossibilité d'économiser pour la vieillesse, etc.
- 3) La privatisation des services publics entraîne la sous-traitance où les bas salaires et les mauvaises conditions de travail sont souvent la règle et la syndicalisation, généralement difficile. De plus, les services autrefois publics, une fois privatisés,

nationales ; elle asservit les États et leurs gouvernements aux intérêts des transnationales et du grand capital. En effet :

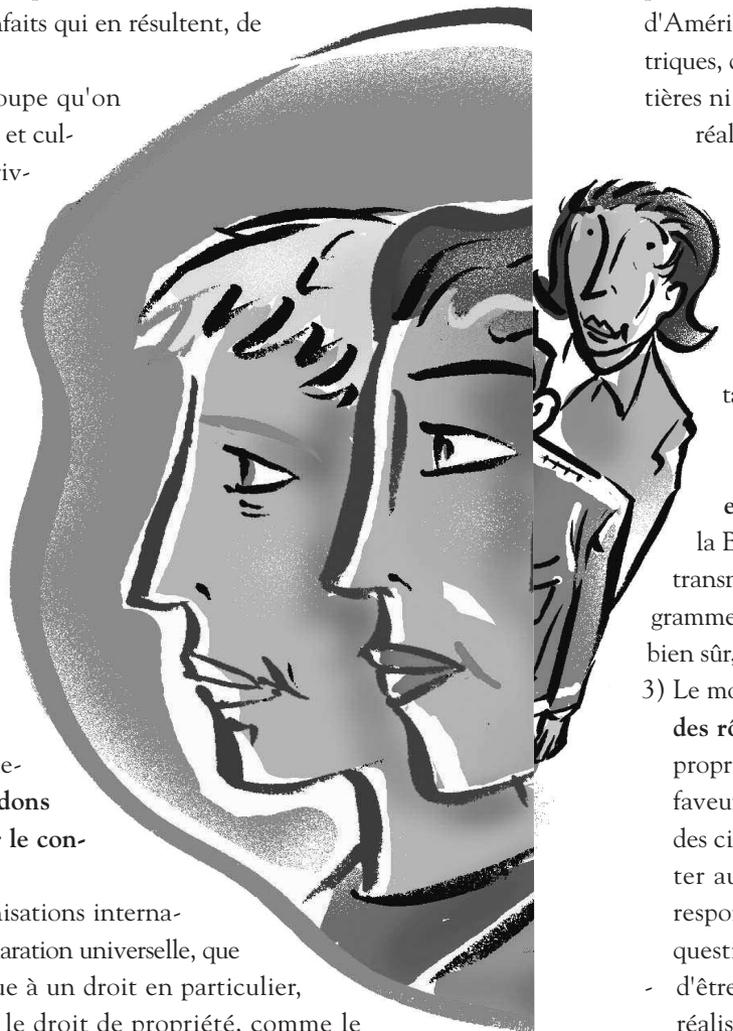
- 1) Dans la perspective néolibérale, les populations, les hommes, les femmes et les enfants sont essentiellement des travailleuses et des travailleurs et, jusqu'à un certain point, des consommatrices et des consommateurs, rien de plus. Dans la comparabilité des entreprises, on les considère comme des « charges » et des « coûts », que l'on ne cesse de chercher à réduire pour améliorer la rentabilité de l'entreprise. On demande aux employées et aux employés la plus grande « flexibilité » dans leurs conditions de travail, on les assujettit aux plus bas salaires, on essaie d'échapper aux charges sociales et on veut pouvoir s'en défaire à volonté, comme des « pièces jetables ». C'est ainsi que, partout, on multiplie les catégories d'emplois qui n'entraînent que peu d'obligations à caractère social pour les employés et permettent de se défaire à volonté des travailleuses et des travailleurs (par exemple, on aime bien pouvoir congédier les travailleuses qui viennent enceintes). Une telle approche se situe aux antipodes des relations qui devraient s'établir entre personnes qui se reconnaissent dans leur dignité de personne et égales dans leurs droits fondamentaux, même dans le contexte d'entreprises où les uns sont patrons ou actionnaires et les autres, des employées et des employés. C'est ainsi que, de façon presque systématique, les traités commerciaux internationaux, conclus ces dernières années, ont été volontairement silencieux sur les droits humains des travailleuses et des travailleurs, comme aussi sur l'environnement ou alors ont rélégué, dans des annexes sans poids juridique, ces dimensions pourtant essentielles des activités de commerce.



Les droits de la personne qui, en ce moment, sont plus immédiatement menacés ou ont déjà subi des reculs concernent le travail, les conditions de travail et les salaires. Il devient également plus difficile à chacun d'atteindre un niveau de vie décent, pour soi et sa famille, c'est-à-dire qu'il est plus difficile de se donner une alimentation appropriée, de disposer d'un logement ou d'une habitation convenable, de prendre soin de sa santé. Plus difficile aussi est l'accès pour toutes et tous à une éducation de qualité, la participation à la vie culturelle et aux développements scientifiques et aux bienfaits qui en résultent, de même qu'un accès réel à l'information.

Ces droits appartiennent au groupe qu'on appelle « les droits économiques, sociaux et culturels ». Il s'agit là de droits et non de privilèges qu'une société se donne le luxe d'accorder à toutes ses citoyennes et tous ses citoyens pendant les périodes de prospérité. Ils ne sont ni secondaires ni facultatifs. En effet, la réalisation de ces droits est essentielle pour que la vie de chacun soit digne de personnes humaines. Cette réalisation est nécessaire aussi pour que quelqu'un, individuellement et collectivement, soit en mesure d'exercer ses autres droits, ses droits fondamentaux de personne libre, sa liberté de penser, de s'exprimer, de participer. En effet, les droits de la personne sont interdépendants et tous nécessaires ; en perdre un affaiblit immédiatement les autres. **Nous vous recommandons fortement la lecture de la DUDH pour le constater.**

Par ailleurs, les États et les organisations internationales doivent refuser, au nom de la Déclaration universelle, que l'on donne une prévalence quasi absolue à un droit en particulier, comme c'est le cas présentement pour le droit de propriété, comme le revendiquent les grandes entreprises, entraînant la destruction des autres droits et libertés qui sont proclamés dans la Déclaration universelle (art. 30). À titre d'exemple, le droit à l'eau et donc à la vie, doit l'emporter sur le droit à la propriété de

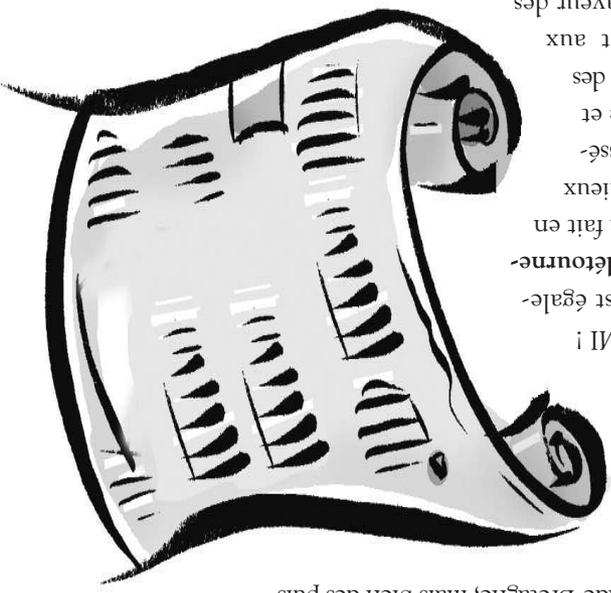


2) Même chose à l'égard des nations, de leurs cultures ainsi que de leurs territoires géopolitiques. Ce sont les ressources naturelles de la planète qui intéressent les entreprises. C'est le pétrole, les mines, l'eau et les forêts, et, jusqu'à un certain point, les populations des divers pays en tant que bassin de main-d'œuvre. Le **Plan Puebla-Panama**, que l'on a récemment commencé à réaliser, illustre de façon saisissante comment des puissances industrielles et financières ont planifié développer une région entière, qui embrasse neuf États du sud du Mexique et sept pays d'Amérique centrale. La planification des routes, des barrages, des centrales électriques, des ports, des usines, des puits de pétrole ne s'est embarrassée ni des frontières ni des habitants et des communautés du territoire visé. Elle est en voie de réalisation, en ce moment, uniquement ou prioritairement en fonction des seuls intérêts économiques d'une poignée de transnationales. Même chose en Afrique, où des investissements pour le « développement » sont offerts dans le cadre du nouveau **programme NEPAD** (New Economic Partnership for African's Development) . Ici encore, les pays bénéficiaires doivent se plier aux immanquables directives du néolibéralisme, c'est-à-dire qu'ils privatisent leurs services publics, ouvrent leurs frontières au capital et aux entreprises étrangères, renoncent au pouvoir d'autogérer des projets de développement national qui correspondraient à leurs besoins spécifiques. Cette relance du développement constitue donc, en réalité, **une efficace recolonisation de tout le continent africain**, non plus au profit de la Belgique, de la France et de la Grande-Bretagne, mais bien des puissantes transnationales. Comble du cynisme, le NEPAD est présenté comme un programme conçu, cette fois, par des chefs de gouvernements africains ... assistés, bien sûr, par la Banque Mondiale et le FMI !

3) Le mouvement néolibéral est également à l'origine d'un **vaste détournement des rôles de l'État**. On fait en sorte que l'État protège de mieux en mieux la propriété des possédants et facilite le commerce et la libre concurrence en faveur des grandes entreprises. Quant aux interventions de l'État en faveur des citoyennes et des citoyens, elles deviennent secondaires, on veut les limiter au maximum, prétendant remettre à chaque citoyenne et citoyen la responsabilité de se tirer d'affaire. Pour les néolibéraux, il n'est donc plus question que **les fonctions essentielles de l'État** soient :

- d'être le premier responsable de la reconnaissance, de la protection et de la réalisation des droits humains ;
- de créer et faire progresser un environnement juridique et social qui permet à tous les citoyennes et les citoyens d'un pays de mener une vie digne de personnes humaines ;

- 2) Même chose à l'égard des nations, de leurs cultures ainsi que de leurs territoires géopolitiques. Ce sont les ressources naturelles de la planète qui intéressent les entreprises. C'est le pétrole, les mines, l'eau et les forêts, et, jusqu'à un certain point, les populations des divers pays en tant que bassin de main-d'œuvre. Le **Plan Puebla-Panama**, que l'on a récemment commencé à réaliser, illustre de façon saisissante comment des puissances industrielles et financières ont planifié développement des pays d'Amérique centrale. La planification des routes, des barrages, des centrales électriques, des ports, des usines, des puits de pétrole ne s'est embarrasée ni des frontières ni des habitants et des communautés du territoire visé. Elle est en voie de réalisation, en ce moment, uniquement ou prioritairement en fonction des seuls intérêts économiques d'une poignée de transnationales. Même chose en Afrique, où des investissements pour le « développement » sont offerts dans le cadre du nouveau **programme NEPAD** (New Economic Partnership for Africans Development). Ici encore, les pays bénéficiaires doivent se plier aux immanquables directives du néolibéralisme, c'est-à-dire qu'ils privatisent leurs services publics, ouvrent leurs frontières au capital et aux entreprises étrangères, renoncent au pouvoir d'autogérer des projets de développement national qui correspondraient à leurs besoins spécifiques. Cette relance du développement constitue donc, en réalité, **une efficacité recolonisation de tout le continent africain**, non plus au profit de la Belgique, de la France et de la Grande-Bretagne, mais bien des puissances transnationales. Comme du cynisme, le NEPAD est présenté comme un programme conçu, cette fois, par des chefs de gouvernements africains ... assistés, bien sûr, par la Banque Mondiale et le FMI !
- 3) Le mouvement néolibéral est également à l'origine d'un vaste détournement des rôles de l'Etat. On fait en sorte que l'Etat protège de mieux en mieux la propriété des possédants et facilite le commerce et la libre concurrence en faveur des grandes entreprises. Quant aux interventions de l'Etat en faveur des citoyennes et des citoyens, elles deviennent



tat soient :

- d'être le premier responsable de la reconnaissance, de la protection et de la réalisation des droits humains ;
- de créer et faire progresser un environnement juridique et social qui permet à tous les citoyens et les citoyens d'un pays de mener une vie digne de personnes humaines ;
- de favoriser la production des biens, mais aussi leur distribution équitable ;
- de soumettre à l'impôt individus et entreprises (celles-ci y échappent souvent) de façon équitable et à un niveau qui permet d'offrir des services publics ;
- de mettre sur pied et d'assurer le fonctionnement efficace de services publics de santé et d'éducation et de protection sociale ;
- de protéger activement les conditions de travail et la décence des salaires ;
- de faire progresser l'accès pour toutes et tous à la culture ainsi qu'aux retombées des progrès scientifiques ;
- d'assurer à toutes les citoyennes et les citoyens un accès à la justice et une égale protection de toute et tous devant la loi ;
- d'encourager et de soutenir la participation démocratique des citoyennes et des citoyens ainsi que les mouvements de solidarité ;

de protéger de façon spécifique, dans une perspective d'équité, les groupes plus vulnérables que l'on trouve chez nous comme toute société : les femmes, particulièrement les femmes seules, les enfants, les handicapés, les minorités, les peuples autochtones.

Ce sont pourtant la les responsabilités que, spontanément, les citoyennes et les citoyens veulent voir leurs gouvernements respecter. Et ce sont aussi, précisément, ces responsabilités que les Etats et nos gouvernements ont estimé pleinement justifié d'assumer, depuis les années 1945 plus particulièrement, dans le cadre de leur appartenance à la grande famille des Nations Unies, en adhérant d'abord à la **Déclaration des droits de l'homme et, par la suite, à plusieurs traités internationaux**, au cours des années qui ont suivi jusqu'à aujourd'hui.

Bref, en ce moment, les forces économiques tolèrent de moins en moins que les Etats continuent d'être avant tout au service de leurs citoyens et citoyens et au service de leurs droits et aspirations les plus légitimes. On exige d'eux qu'ils facilitent l'exploitation de toutes les ressources naturelles nationales et soumettent leurs populations à la loi du salaire minimum et à la précarité sous toutes ses formes.

### 3. IMPORTANTS RECULS POUR TOUTES LES DROITS